

DEMANDE D'ADMISSION POUR LE CYCLE BILINGUE

L'ENFANT

Nom			
Prénoms			
Date de naissance		Sexe	☐ M ☐ F
Lieu de naissance			

NIVEAU	☐ Petits	☐ Moyens	☐ Grands	☐ CP	☐ CE1	☐ CE2	☐ CM1	☐ CM2
Ecole bilingue précédemment fréquentée (le cas échéant)								

Le cycle bilingue suppose un engagement des parents pour un cursus complet, de l'entrée à l'école maternelle jusqu'à la fin du collège, dans un souci de cohérence des choix éducatifs et de continuité des parcours d'apprentissage.

Les parents s'engagent à un accompagnement et un suivi parental : l'enseignement bilingue gagne en efficacité si le contexte familial témoigne de sa motivation en proposant des situations de rencontre avec l'allemand standard ou avec le dialecte alsacien, en dehors du cadre scolaire, afin de donner du sens aux apprentissages.

REPRESENTANT LEGAL 1 (titulaire de l'autorité parentale) ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

Nom		Prénom	
Date de naissance		Lieu	
Adresse			
Tel professionnel		Tel domicile	
Tel portable		Courriel	

REPRESENTANT LEGAL 2 (titulaire de l'autorité parentale) ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

Nom		Prénom	
Date de naissance		Lieu	
Adresse (si différente)			
Tel professionnel		Tel domicile	
Tel portable		Courriel	

Principes régissant l'enseignement bilingue paritaire

1. Parité des langues à l'école maternelle et élémentaire :
 - 12 heures hebdomadaires d'enseignement en français ;
 - 12 heures hebdomadaires d'enseignement en allemand.
2. Répartition entre les deux langues – pour moitié en français, moitié en allemand :
 - des domaines d'apprentissage à l'école maternelle ;
 - des champs disciplinaires à l'école élémentaire.
3. Alternance entre les deux langues :
 - à la journée ou à la demi-journée.
4. Principes de répartition des enseignements entre le français et l'allemand :
 - un maître / une langue : deux enseignants, un pour chaque langue ;
 - ou un maître / deux langues : un enseignant pour les deux langues.
5. Enseignement en allemand assuré par :
 - des professeurs des écoles bilingues ;
 - des enseignants allemands en échange national ou en échange de proximité ;
 - des enseignants contractuels.
6. Objectifs d'apprentissage conformes aux programmes nationaux :
 - définis par le Ministère de l'Éducation nationale.
7. Engagement de l'Éducation Nationale à assurer la continuité du cursus :
 - jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire ;
 - dans le respect de la carte scolaire bilingue.

Les parents déclarent avoir pris connaissance de l'engagement qu'implique l'enseignement bilingue paritaire ainsi que les principes qui le régissent et demandent l'inscription de leur enfant en section bilingue à la rentrée scolaire 2019.

Fait à le

Signature des parents

DECISION DU MAIRE DE LINGOLSHEIM	
☐ Demande acceptée	☐ Demande refusée
Pour le Maire L'adjoint délégué	